

## Termes et conditions de pour la location de véhicules de Porsche Rive-Sud

Selon les termes du Contrat de Location, le Locateur loue au Locataire le véhicule dont la description est faite au Contrat de Location, et le Locataire loue du Locateur ledit véhicule, sous réserve de tous les termes et conditions stipulés dans le Contrat de Location, y compris les dispositions que le Locataire reconnaît avoir lues au Contrat de Location.

### 1. Propriétaire du véhicule

1. Le Locataire reconnaît que le véhicule est la propriété du Locateur et qu'il a reçu ce véhicule en bonne condition.
2. Le Locateur loue le véhicule en son propre nom et pour son propre compte.

### 2. Annulation, défaut de se présenter

1. Le Locataire est en mesure d'annuler une réservation jusqu'à 24 heures avant le début de la période de location. Dans le cas où le Locataire annule la location à un moment ultérieur, le Locataire doit payer des frais d'annulation pour les dépenses engagées par le Locateur selon la liste de prix. Ces frais seront ensuite débités de sa carte de crédit.
2. Dans le cas où le Locataire ne prend pas la voiture dans les 30 minutes suivant l'heure convenue («défaut de se présenter»), le Locateur a le droit de louer la voiture à un tiers. Dans le cas où la voiture n'est pas prise en charge par le Locataire, le Locataire doit payer le prix de location convenu au moment de la réservation.

### 3. Conclusion du Contrat de Location, Co-Locataire, prise de possession de la voiture

1. Le contrat de location est conclu lors de la prise en charge de la voiture. Il peut être stipulé dans le contrat de location que la voiture n'est pas utilisée uniquement par le locataire mais également par un second conducteur (appelé au Contrat de Location << Co-Locataire>>). Le Co-Locataire est débiteur solidaire du Locateur.

### 4. Fin de la période de location, retour du véhicule

1. Le Contrat de Location prend fin lorsque la période de location convenue est écoulée. Dans le cas où le Locataire continue à utiliser la voiture après la fin de la période de location, le Contrat de Location ne peut être considéré comme prolongé.
2. Dans le cas où la voiture n'est pas retournée à l'endroit convenu au Contrat de Location au moment de la fin de la période de location prévue et sans faute du côté du Locataire, le Locateur est en droit de demander une indemnité pour perte d'usage équivalente au prix de location prévu au Contrat de Location. Dans le cas où le locataire est responsable de la non restitution de la voiture à temps, il doit payer le prix de location pour la période excédentaire plus cinquante pourcent (50%). Les autres revendications restent inchangées.
3. Le Locataire s'engage à remettre au Locateur le véhicule ainsi que tout outil, accessoire ou équipement dans le même état qu'il les a reçus, mise à part l'usure normale, et ceci, à la date spécifiée au Contrat de Location ou plus tôt, si le Locateur l'exige. Si le véhicule n'a pas été retourné à la date de retour convenue, le Locateur peut en tout temps reprendre possession du véhicule aux frais du Locataire.

### 5. Prix de la location, dépôt de sécurité

1. Le Locataire accepte de payer au Locateur, à la demande de celui-ci, tous les frais de temps, de kilométrage et de service, minima ou autres, qui sont inscrits au Contrat de Location, au taux exigé par le Locateur, et ce, à la date où le Contrat de Location est signé. Le Locataire est responsable et s'engage à rembourser au Locateur, sur demande, tous les frais de perte ou de dommages, de quelque nature que ce soit, causés aux pneus, aux outils, aux accessoires ou à l'équipement. La personne signant ce contrat et toute autre personne, compagnie ou corporation, au nom desquelles le signataire accepte les présentes, seront appelées «Locataire» et seront toutes conjointement et solidairement responsables du paiement de toutes les dépenses en raison de ce contrat.
2. Le montant de la location sera débité sur la carte de crédit du Locataire. Le propriétaire de la carte de crédit autorise par sa signature que le Locateur débite sa carte de crédit. Cette autorisation s'applique aussi pour toutes les charges

futures en lien avec ce contrat et ses conditions : ajustement du montant de la location, kilométrage excédentaire, dommages, récupération du véhicule, essence, perte de clés, constat d'infraction, réparations. Cette autorisation est valide pour une période de six (6) mois.

3. Le Locataire a l'obligation de verser un dépôt de sécurité de cinq mille dollars (\$5,000) au début de la location. Le Locateur n'est pas obligé de garder le montant du dépôt séparé de ses actifs. Le montant du dépôt ne sera pas sujet au paiement d'intérêts. Le dépôt de sécurité sera également débité de la carte de crédit du Locataire. Au lieu de débiter la carte de crédit du Locataire, le Locateur a également le droit de percevoir un montant égal à la garantie gelée dans le barème de crédit qui a été accordé par la compagnie de carte de crédit au client.

#### **6. Détail des charges:**

- Kilométrage excédentaire: un dollar et cinquante sous (\$1.50) par kilomètre.
- Remplissage d'essence (lorsque le véhicule est retourné avec moins d'essence qu'au départ) : coût de l'essence au prix coûtant plus vingt-cinq dollars (\$25)>>
- Frais de gestion pour tout contrat d'infraction au code de la route ou aux lois : vingt-cinq dollars (\$25).
- Frais de nettoyage excédentaire : deux cents dollars (\$200).
- Frais de livraison et de récupération : cinq dollars (\$5) par kilomètre plus les coûts additionnels (excluant les bris mécaniques).
- Perte de clés : trois mille cinq cents dollars (\$3,500).
- Retard au retour du véhicule de location sans en avoir avisé le Locateur: Tarif de location plus cinquante pourcent (50%).

#### **7. Usage du véhicule, tolérance zéro pour conduite sous l'influence d'alcool ou de drogues**

1. Le véhicule ne doit pas être utilisé : a) pour transporter des personnes ou des biens contre rémunération ; b) pour pousser ou tirer un véhicule, une remorque ou d'autres objets ; c) dans une course, un concours, une épreuve de vitesse ; d) lorsque le Locataire du véhicule est sous l'influence de l'alcool, de drogues hallucinogènes ou autres, de narcotiques ou de barbituriques ; e) ailleurs que sur des routes ou chemins sur lesquels les autorités fédérales, provinciales et municipales ont juridiction ; f) aux États-Unis, à moins d'une autorisation écrite du Locateur ; g) lorsque l'indicateur de vitesse est faussé ou débranché ; h) Si le véhicule est obtenu du Locateur par fraude ou sur la foi de fausses représentations, ou s'il est utilisé pour des fins illégales, tout usage du véhicule sera alors considéré comme ayant été fait sans la permission du Locateur.
2. Le Locataire prend l'engagement de ne pas prêter le véhicule loué ni de céder, à quelque titre que ce soit, l'usage dudit véhicule à une tierce personne. Il prend aussi l'engagement de ne pas louer, utiliser ou permettre d'utiliser le véhicule loué pour le transport de toute personne ou de toute marchandise moyennant considération pécuniaire.
3. Il est interdit à toute personne de conduire le véhicule loué, autre que le Locataire lui-même et son Co-Locataire.

#### **8. Défectuosité, accidents, bris mécaniques, réparations**

1. En cas de défectuosité mécanique nuisant au bon fonctionnement du véhicule, le Locataire s'engage à aviser immédiatement le Locateur en contactant

**Porsche Roadside Assistance au : 1-800 PORSCHE (767-7243)  
et Porsche Rive-Sud au : 450-463-0042**

par téléphone afin de déterminer les mesures appropriées à prendre. Le Locataire n'est pas autorisé à faire réparer le véhicule ou à le réparer lui-même et il doit en cesser l'utilisation immédiatement.

2. En cas d'accident, le Locataire devra immédiatement appeler la police pour faire dresser un procès-verbal et devra noter les noms des témoins et tout autre détail concernant l'accident. Le Locataire devra informer le Locateur immédiatement et lui soumettre une copie du rapport de police dans les 24 heures suivant l'accident. Si, à la suite de l'accident, le véhicule est mis hors d'usage, le Locataire doit en informer le Locateur immédiatement et se conformer à ses instructions. Le Locataire doit rapporter immédiatement au Locateur toute procédure judiciaire et toute réclamation ayant rapport avec tout accident concernant le véhicule loué. Le Locataire consent à collaborer avec le Locateur, ses assureurs et les avocats les représentant dans tout litige résultant de l'accident.

#### **9. Essence**

1. La voiture est remise au Locataire avec un plein réservoir d'essence. Le Locataire a l'obligation de retourner le véhicule avec la même quantité d'essence, sans quoi l'essence manquante lui sera chargée au prix du marché plus les frais de vingt-cinq dollars (\$25). Dans le cas où le réservoir serait rempli avec le mauvais type d'essence, le Locataire sera tenu responsable des coûts liés à la réparation des dommages.

#### **10. Assurance**

1. Le Locateur fournit une assurance responsabilité au bénéfice du Locataire. La couverture fournie en vertu d'une assurance responsabilité ainsi que les termes, les conditions et les exceptions de cette assurance font partie de ce contrat par renvoi, comme s'ils y étaient au long réécités, y compris, sans restriction, les limites territoriales d'une telle police ; une copie de cette police peut être consultée au principal établissement du Locateur, où elle est disponible sur demande. Ladite police contient une seule limite monétaire qui s'applique tant aux dommages qu'aux biens et aux blessures corporelles, de même qu'aux décès. Le Locataire, en qualité d'assuré en vertu de ladite police, convient qu'il est lié par ces dispositions et qu'il doit s'y conformer.

#### **11. Responsabilité**

1. Le Locateur ne sera responsable ni des pertes ni des dommages causés aux biens conservés, laissés ou entreposés se trouvant dans ou sur le véhicule, ou transportés par le Locataire ou toute autre personne soit avant, soit après le retour du véhicule. Le Locataire assume donc tous les risques de telles pertes ou de tels dommages. Par les présentes, le Locataire accepte aussi de défendre le Locateur contre toute réclamation et poursuite fondées sur de telles pertes ou de tels dommages, ou découlant de ceux-ci, et, s'il y a lieu, d'indemniser le Locateur de ses frais.
2. Le Locataire est responsable de toutes les infractions aux lois ou aux règlements y compris ceux sur la circulation, infractions constatées au moyen d'un cinémomètre ou système photographique, etc., et devra payer toute amende ou montant s'y rattachant plus les frais. Le Locataire devra indemniser le Locateur des sommes que celui-ci sera appelé à déboursier en raison de toute infraction commise par le Locataire, plus la somme de vingt-cinq dollars (25 \$) par infraction pour couvrir les frais administratifs.
3. Si le Locataire manque à une obligation aux termes des présentes, à toute loi ou à tout règlement, ou s'il est responsable ou peut être tenu responsable d'un accident, d'un bris ou de tout autre cas ou événement se rapportant à la manipulation ou à la possession du véhicule loué pendant la période couverte par le présent contrat, il devra indemniser le Locateur pour toute réclamation ou toute demande reçue, pour toute dépense encourue, ainsi que pour toute perte, tout dommage ou toute blessure subi par le Locateur, à l'exception des pertes et des dommages pour lesquels une compagnie d'assurances indemniserait celui-ci.
4. Le Locataire sera tenu responsable du vol du véhicule si les clés n'ont pas été retirées ou si les portières n'ont pas été verrouillées lorsque stationné.

#### **12. Résiliation**

1. Advenant le défaut du Locataire de remplir l'une des obligations prévues aux présentes, le Locateur et le Locataire conviennent de mettre fin au présent contrat pour l'avenir, et le Locateur a donc le droit de reprendre possession du véhicule, sous toutes réserves de ses recours en vertu de la loi.
13. Les termes et conditions de ce contrat de location ne peuvent être modifiés, sauf au moyen d'un écrit signé par un officier autorisé du Locateur.
  14. Ce contrat constitue la convention intégrale intervenue entre le Locataire et le Locateur. Il n'existe aucune représentation ou condition, expresse ou implicite, en ce qui a trait au véhicule ou à ce contrat, autres que celles expressément énoncées dans ce contrat. Personne n'a le droit ou la permission d'ajouter, de changer ou de quelque façon modifier le texte de ce contrat, autrement que par les termes du paragraphe 15 du contrat.
  15. Le présent contrat est interprété et régi par les lois de la province de Québec. Toutefois, si une clause ou une partie des présentes venait à être jugée illégale, cette clause ou partie serait réputée non écrite, sans affecter ni annuler les autres clauses ou parties du contrat.